À TOUS LES MEMBRES DE L'AIM
AIR CANADA
GESTION DE L'ASSIDUITE - JOURS DE MALADIE - VIOLATION DU CODE DU TRAVAIL CANADIEN

Consœurs et confrères,

La semaine dernière, vos présidents généraux ont rencontré la compagnie pour discuter d'un document qu'elle prévoit de remettre aux employés qui ont accumulé un certain nombre de jours de maladie par année. Ce document indiquera le nombre de jours de maladie utilisés par chaque membre depuis le 1er janvier.

Nous avons soulevé plusieurs préoccupations sérieuses au sujet de cette lettre et nous avons clairement indiqué que non seulement nous sommes contre ce nouveau document qu'ils proposent, mais que nous ne sommes pas d'accord avec la façon dont l'entreprise gère l'assiduité en général. Plus important encore, nous leur avons rappelé qu'en vertu du Code canadien du travail, les membres ont droit à dix jours de maladie payés par année civile. Une fois ces jours acquis, vous avez le droit légal de les utiliser et vous ne pouvez pas faire l'objet de mesures disciplinaires pour cela.

Nous avons également soulevé les questions suivantes :

- Les membres font l'objet de mesures disciplinaires pour ce que l'entreprise appelle un « absentéisme systématique », qui n'est étayé ni par des faits ni par la loi.
- L'entreprise s'appuie sur un système de calendrier roulant fabriqué de toutes pièces pour gérer les congés de maladie.
- L'entreprise demande des notes médicales même lorsqu'une personne est absente pendant moins de cinq jours consécutifs, ce qui va à l'encontre de la loi, y compris les congés de maladie partiels qui sont protégés par la convention collective.

En raison de ces violations que la compagnie refuse de résoudre, nous avons déposé un grief de politique nationale (grief # 202506103408) pour protéger vos droits. Ce grief couvre tout ce que nous avons mentionné, y compris la façon dont la compagnie interprète mal la loi et sanctionne injustement les membres qui se sont déclarés malades.

Nous avons également pris contact avec notre conseiller juridique et faisons de cette question une priorité absolue.

Si l'on vous demande un certificat médical en dehors des exigences légales (plus de cinq jours de maladie consécutifs) ou si vous faites l'objet de mesures disciplinaires pour avoir utilisé des congés de maladie, veuillez déposer immédiatement un grief auprès de votre comité d'atelier.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de la situation.

Syndicalement,

Mahmoud Khatib
Président général

Chris Greniuk
Président général

Jason Jiskra
Président général

Chris Lipsit
Président général

Rene Grenon
Président général

Guillamue Lingat
Président général

Craig Chard
Président général

GC/mdr

BULLETIN NO. 012 – PUBLIÉE LE 6 JUIN 2025
VEUILLEZ COPIER, AFFICHER ET DISTRIBUER

Halifax - Tel/Tel. : 902-481-0077 Fax/Telec.: 902-481-0079
Winnipeg - Tel/Tel. : 204-987-9254 Fax/Telec.: 204-987-9252
Calgary - Tel/Tel. : 403-250-3708 Fax/Telec.: 403-250-3707
Toronto - Tel/Tel. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Telec.: 905-671-2114 (Toll-Free/Sans frais • 1-866-298-0369)
Vancouver - Tel/Tel. : 604 448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-8n-426-3140) Fax/Telec.: 604-448-07 to (Toll free/Sans frais: 1-888-310-1688)
Montreal - Tel/Tel. :514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992·1010) Fax/Telec.: 514·336-3039 (Toll free/Sans frais. 1-866-800-3039)